



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Mardi 13 Janvier 2026

Ouverture de la séance à 19 heures 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 8 janvier 2026

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, Mme VULLIEZ Madeleine, M. MEYNET Jacques, M. LAGALISSE Clément, M. TRAIN Raymond, Mme GREGOIRE Corinne, M. CARTILLIER Antoine, M. UGO Alexandre et Mme RAPIN Christiane.

ABSENTES : Mme ROSSET Sandra, Mme BERTHOLON Stéphanie

EXCUSÉ(E)S :

EXCUSÉ AYANT DONNE POUVOIR :

M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques

M. THEVENOT Gérald a donné pouvoir à Mme GREGOIRE Corinne

Mme LOUBET Chantal a donné pouvoir à M. SONGEON Christophe

Désignation d'une secrétaire de séance : Mme RAPIN Christiane

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité

FINANCES

- Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 13 janvier 2026

1. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE						
Opérations réelles						
PREVISIONS		Fonctionnement		Investissement		Total
Dépenses prévues			0		0	0
Dépenses réalisées			51 717		288 787	340 504
Recettes prévues			0		0	0
Recettes réalisées			3 366		772	4 138
Excédent						
Déficit			-48 351		-288 015	-336 366
2. EXECUTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNT						
Emprunts prévus pour l'exercice en cours (GROUPE SCOLAIRE)						0
EMPRUNTS REALISES DEPUIS LE 1er JANVIER année 2026						
Objet	Reste à Payer	Intérêts	Annuité	A payer	Fin prêt	
Voirie Marcorens	575 794	8 924	47982	56 906	2037	
Construction Mairie	158 436	5 545	77855	83400	2027	
Groupe Scolaire 1	2 438 548	91 822	63802	155624	2049	
Groupe Scolaire 2	2 940 000	108 014	120000	228014	2050	
EPF Aslam	222 414	7 801	55603	63444	2028	
EPF Michel	304 972	7 033	25415	32448	2036	
Syane Prêt	3 220	219	3001,74	3220	2027	
Syane Crapons sud	17 200	1 076	7524	8 600	2028	
Total	6 640 164	230 434	401183	631656		
Ligne de Trésorerie						Néant
3. EXECUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec les engagements)						
	Prévues	Réalisées	%			
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel...)						
21 - Immobilisations corporelles (Syane, gros matériel...)	0	2 322				
23 - Immobilisations en cours (Groupe scolaire...)	0	286 465				
27 - Autres immobilisations (EPF 74)	0	0				
Total	0	288 787				
GROUPE SCOLAIRE						
Montant payé sur fonds propres de 2022 à 2024 :		598 662,89 €	Montant total déjà payé : 6 575 877,84 € TTC			
Montant payé sur fonds propres depuis décembre 2025 :		477 214,95 €				
Montant des factures payées avec le prêt de 2 500 000 € :		2 500 000,00 €				
Montant des factures payées avec le prêt de 3 000 000 € :		3 000 000,00 €				
dont Factures de travaux (inclus RG)		5 639 011,00 €				
dont Factures MOE/études (egsol, socotec)		854 018,92 €				
Remboursement LTI		300 000,00 €				
Assurance TRC		10 289,97 €				
Assurance DO		44 987,44 €				
Banque (capital)		10 106,25 €				
Géomètre		3 720,00 €				
7. MONTANT DE LA TRESORERIE :						1 154 177,00 €

Changement Important depuis le mois dernier				
Subvention supplémentaire Région groupe scolaire = 60 000 € (à percevoir)				
FCTVA 2026 + 198 105 € (à percevoir)				
5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)				
SUBVENTIONS PREVUES				
SUBVENTIONS REALISEES GROUPE SCOLAIRE				
FCTVA & TAXE AMENAGEMENT				
Prévisions		201 000		
Réalizations FCTVA		0		
Réalizations Taxe aménagement		772		
Taux de réalisation				
6. MASSE SALARIALE				
Mois en-cours				
Effectif titulaire				
Effectif non titulaire				
Effectif total				
Dispo				
Arrêt maladie				
Effectif total				
Chap 012				
Prévu		0		
Réalisé		0		
Tx de réalisation		0		
Disponible		0		
% moyen		Réalisé	% réalisé	Disponible
Janvier		0		
Février		0		
Mars		0		
Avril		0		
Mai		0		
Juin		0		
Juillet		0		
Août		0		
Septembre		0		
Octobre		0		
Novembre		0		
Décembre		0		

Changement Important depuis le mois dernier

Subvention supplémentaire Région groupe scolaire = 60 000 € (à percevoir)
FCTVA 2026 + 198 105 € (à percevoir)

5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)

SUBVENTIONS PREVUES	0
SUBVENTIONS REALISEES GROUPE SCOLAIRE	0

FCTVA & TAXE AMENAGEMENT

Prévisions	201 000
Réalisations FCTVA	0
Réalisations Taxe aménagement	772
Taux de réalisation	

6. MASSE SALARIALE

Mois en-cours

Effectif titulaire	10
Effectif non titulaire	10
Effectif total	20

Dispo	0
Arrêt maladie	1
Effectif total	1

Chap 012	Prévu	0
Réalisé	0	
Tx de réalisation		
Disponible	0	

	% moyen	Réalisé	% réalisé	Disponible
Janvier		0		
Février		0		
Mars		0		
Avril		0		
Mai		0		
Juin		0		
Juillet		0		
Août		0		
Septembre		0		
Octobre		0		
Novembre		0		
Décembre		0		
		0		

Monsieur le Maire a également transmis aux conseillers un point détaillé de l'avancement financier de la construction du groupe scolaire.

- Délibération - Budget principal – Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Monsieur le Maire présente ensuite un tableau mentionnant le montant des subventions versées en 2025 et les demandes reçues jusqu'à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ALLOUER la somme de 35 888 € au titre des subventions 2026 qui seront versées à diverses associations, conformément au tableau ci-après, afin d'aider au financement de ces dernières.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	2026
Association Sports et Loisirs de Ballaison	1 270€
Bibliothèque de Ballaison	3 500 €
Chœur Lac et Colline	250 €
Sou des Ecoles de Ballaison	1 610 €
Club de la Pierre à Martin	700 €
AFN Ballaison	350 €
A.P.E.I. Thonon Chablais	50 €
Carcajou	200 €
La Courte-Echelle	900 €
M. J. C. Intercommunale Chablais - Secteur Jeunes	15 973 €
Association communale de chasse agréée	500 €
Maison familiale rurale de Vulbens	35 €
FC Ballaison	10 000 €
Women safe and children	200 €
Donneurs de sang de Bons-en-Chablais	150 €
DDEN	50 €
JSP du Bas Chablais	150 €
TOTAL	35 888 €

MARCHES PUBLICS

• Information – Avancée de la construction du groupe scolaire

La réception du bâtiment est prévue le 19 février 2026 et le déménagement le 11 avril 2026. Pour ce qui est de l'avancement, la pose des sols souples a débuté dans les salles de restauration. Les bétons désactivés des extérieurs sont terminés. Enedis a alimenté le compteur extérieur, une mise sous tension provisoire est prévue pour réaliser l'ensemble des tests. L'alimentation en eau a également été finalisée par Thonon Agglomération.

La commission de sécurité avec le SDIS est fixée au 6 mars 2026.

L'inauguration de l'école aura lieu le samedi 30 mai prochain.

Un conseiller demande si des projets sont envisagés pour le bâtiment de l'école élémentaire actuel. Monsieur le Maire répond que les différentes idées de réhabilitation seront envisagées et discutées avec la prochaine équipe municipale. Monsieur le Maire rappelle également que ce projet de réhabilitation doit faire l'objet d'études et donc de financement et que pour le moment, il est primordial de finir le projet du groupe scolaire et de voir ensuite comment financer les futurs projets communaux. Comme déjà évoqué, il est envisagé que la population soit sollicitée pour le choix de la réhabilitation.

ADMINISTRATION GENERALE

• Délibération – Contrat d'assurances des risques statutaires 2027-2030 et convention de participation Prévoyance 2027-2032

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CHARGE le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

• Délibération – MJC Chablais – Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre de la MJC Chablais aux côtés des communes de Bons-en-Chablais, Loisin, Massongy et Douvaine.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2023 est arrivée à échéance.

Les partenaires entendent conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, qui définit les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par chacune des collectivités engagées.

Les orientations en matière de politique jeunesse, définies conjointement entre les communes membres s'articulent autour de 4 objectifs :

- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des jeunes au sein et à partir d'espaces de proximité identifiés et au travers d'une action cohérente et construite,
- Être un lieu d'activités, d'informations et de rencontres ouvert à tous,
- Développer des projets culturels en favorisant l'accès à la culture pour tous et les échanges,
- Participer à la vie locale, communale et intercommunale sur des projets fédérateurs.

Un projet de convention a été proposé aux membres de l'assemblée. La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2028. Elle pourra être expressément renouvelée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la MJC CHABLAIS et les 5 communes membres pour la période 2026-2028,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

• Délibération – Autorisation de principe pour la tenue de réunion des listes candidates pour les élections de 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment les dispositions relatives à la campagne électorale et au principe d'égalité entre les candidats et les listes,

Considérant que dans le cadre de la préparation des prochaines élections municipales, des réunions d'information et de travail peuvent être organisées par les listes candidates,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'utilisation des locaux municipaux dans le respect des principes de neutralité, d'égalité et de non-discrimination,

Considérant qu'il convient d'encadrer ces utilisations afin de garantir l'égalité de traitement entre les différentes listes candidates,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, à titre de principe, la tenue de réunions organisées par les listes candidates aux élections municipales dans les locaux municipaux (mairie, salle des fêtes).
Cette autorisation est accordée dans le strict respect du principe d'égalité entre les listes candidates et des réglementations en vigueur (sécurité, neutralité, ordre public).
- **VALIDE** les conditions de mise à disposition suivantes :
 - Prêt à titre gratuit,
 - Demande transmise à l'accueil de la mairie, minimum deux semaines avant la tenue de la réunion,
 - Demande validée par la signature d'un contrat de location.
- **Délibération – Autorisation de principe pour la tenue de réunion des listes candidates pour les élections municipales 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur relatif à la location des salles communales actuellement en vigueur,

Considérant la nécessité de préciser certaines dispositions afin d'assurer une meilleure gestion des salles et de prévenir les litiges,

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter et de modifier au règlement intérieur les dispositions suivantes :

- En cas d'annulation de la réservation par l'organisateur moins de 2 mois avant l'évènement l'acompte versé est conservé par la commune sauf cas exceptionnel apprécié par le Maire et sur présentation de pièces justificatives.

Cette disposition remplacera et supprimera celle initialement prévue « /!\ Le chèque d'acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation moins de 15 jours avant la date de la manifestation, sauf cas exceptionnel apprécié par le Maire et sur présentation de pièces justificatives ».

- Les nouveaux tarifs sont détaillés ci-dessous :

	Grande salle	Petite salle
Caution		
Dégradations	2 000 €	1 000 €
Location		
Tarifs du 01/05 au 30/09		
Particuliers de la commune	1 150 €	450 €
Particuliers hors commune	1 650 €	750 €
Associations communales	600 €	350 €
Associations extérieures	1 000 €	550 €
Tarifs du 01/10 au 30/04		
Particuliers de la commune	1 200 €	470 €
Particuliers hors commune	1 700 €	770 €
Associations communales	650 €	370 €
Associations extérieures	1 050 €	570 €
Gratuité : activités scolaires, activités régulières associatives, réunions et représentations officielles d'intérêt public, réunions de copropriétés de la commune, assemblées générales des associations communales		
Divers		
Location écran, sonorisation, vidéoprojecteur	250 €	Néant
Location du mobilier – particuliers de la commune	1 €/chaise – 2€/table	

- Les locataires ont l'obligation de restituer la salle dans un état correct de propreté.

Les locataires sont tenus, avant leur départ de :

- Balayer toutes les pièces utilisées y compris les sanitaires,
- Ramasser l'ensemble des déchets à l'extérieur et à l'intérieur de la salle,
- Vider et évacuer l'ensemble des poubelles.

A défaut du respect de ces consignes, la collectivité se réserve le droit d'exiger des locataires, par la voie de la responsable des états des lieux, la réalisation immédiate du nettoyage ou de leur facturer les frais engagés à cet effet.

Après avoir pris connaissance des modifications, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la salle des fêtes,
- APPROUVE le règlement intérieur modifié,
- FIXE l'entrée en vigueur du présent règlement aux réservations signées à compter 14 janvier 2026.

RESSOURCES HUMAINES

L'arrêt maladie de Christian, agent technique a été prolongé jusqu'au 8 février. Le contrat de Maxime, via Chablais inter-emploi a donc été renouvelé pour le mois de janvier.

Patricia en contrat depuis janvier 2025 a été recrutée comme fonctionnaire stagiaire au 1^{er} janvier 2026.

AFFAIRES SOCIALES

Néant

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

• Information sur les événements de la Pérés'cool

Le mois de décembre a été marqué par plusieurs temps forts au sein de la Pérés'cool, mêlant animations festives, sorties culturelles.

La fête de fin d'année s'est tenue le mardi 16 décembre à la salle des fêtes. Les festivités ont débuté à 17h15 avec un spectacle de Noël proposé par La Compagnie Les Loges. Ce spectacle a invité les enfants à voyager à travers différents pays afin de découvrir diverses traditions liées aux fêtes de fin d'année. Les enfants ont été pleinement acteurs du spectacle : ils ont chanté, dansé et participé avec enthousiasme, manifestant un réel plaisir tout au long de la représentation.

La soirée s'est poursuivie avec la visite traditionnelle du Père Noël, accompagnée d'une distribution de papillotes et de chants de Noël interprétés par les enfants. Une exposition des réalisations effectuées par les enfants a ensuite été proposée aux familles, suivie d'un moment convivial autour d'un buffet canadien, favorisant les échanges entre les familles, l'équipe et les partenaires.

La Pérés'cool tient à remercier chaleureusement les élus, le personnel communal ainsi que les enseignants pour leur présence et leur soutien lors de cet événement.

Par ailleurs, une sortie au Grand Parc de Noël d'Andilly a été organisée le mercredi 17 décembre, autour du spectacle « *Le fabuleux conte de Mr Scrooge* », offrant aux enfants une expérience culturelle et immersive très appréciée.

AFFAIRES JURIDIQUES

• Assignation en référé – Jugement du 25 novembre 2025 – Groupe scolaire

L'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains a été rendue le 16 décembre dernier.

Concernant la demande de bornage judiciaire : le juge a estimé qu'il ressortait des pièces versées au dossier suite à un premier bornage qu'il existait un désaccord entre les parties quant à la limite entre leurs propriétés. Une mesure d'expertise apparaît utile pour recueillir les éléments de fait nécessaire à la solution d'une éventuelle action en bornage. La demanderesse justifie d'un motif légitime pour solliciter cette mesure d'instruction, laquelle sera ordonnée à ses frais.

Concernant les nuisances liées au point d'apport volontaire, le juge a estimé que la demanderesse ne démontre aucunement que les nuisances provoquées par les collecteurs de tri sélectif sont susceptibles d'excéder les inconvénients normaux du voisinage. Par conséquent, l'action au fond qu'elle pourrait engager devant le juge judiciaire à ce sujet serait manifestement vouée à l'échec et que leur demande serait en état de cause rejetée.

URBANISME ET CADRE DE VIE

1. NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Déclarations préalables : (dossiers instruits par la commune).

Dépôt le 05/12/2025 : DP 74 025 25 00049 : M. FERRARO Gaetano, 536B chemin des Arales, lieu-dit : « Aux Arales », zone Ud. **Installation de 40 panneaux photovoltaïques sur toiture, surface de 80 m2. Décision de non opposition émise le 12/12/2025.**

2. SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES : pour information

Permis de construire :

Dépôt le 04/09/2025 : PC 74 025 25 00015 : M. GOJON Daniel, 50 route des Fées, lieu-dit : « Ballaison », tènement situé en partie en zone Ua : zone urbaine à dominante habitat – centre bourg historique avec mixité des fonctions et présentant une certaine densité, et en partie en zone agricole dédiée aux activités agricoles. **Extension d'une maison individuelle et démolition d'un poolhouse. Arrêté d'accord émis le 09/12/2025.**

Dépôt le 12/09/2025 : PC 74 025 25 00016 : M. HENRY Denis, 26 route du Veigeret, lieu-dit : « Ballaison », tènement situé en partie en zone Ua : zone urbaine à dominante habitat – centre bourg historique avec mixité des fonctions et présentant une certaine densité, et en partie en zone agricole dédiée aux activités agricoles. **Extension d'une maison individuelle.** Demande de pièces complémentaires émise le 25/09/2025. Les pièces complémentaires ont été déposées le 14/11/2025. Courrier du 11/12/2025 précisant au pétitionnaire que son dossier est toujours incomplet. Réponse enregistrée le 17/12/2025. **Arrêté de refus émis le 06/01/2026, motifs : toiture plate pour extension non autorisée et modification de l'escalier ne respectant pas les 3 m par rapport à la limite séparative.**

Permis d'aménager modificatif (dossier instruit par Thonon Agglomération) :

Dépôt le 12/09/2025 : PA 74 025 24 B0002-M01 : SARL BATIMOI, 6 chemin Muraz 74330 LA BALME DE SILLINGY, M. BONNEVIE Jean-Pierre responsable. Zone Ud, lieu-dit : Gevret-Nord, lotissement de la Tuilière, terrain M. MICHAUD Lucien. Suite à la délivrance du PA 74 025 24 B0002 initial, approuvé le 04/03/2025, **dépôt d'un modificatif pour suppression du système de gestion et d'évacuation des eaux pluviales et modification du règlement pour entériner la perméabilité de la voirie. Arrêté d'accord émis le 04/12/2025.**

Déclarations préalables (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 04/12/2025 : DP 74 025 25 00043 : SFR, M. COUDEIRAS Christophe, sur terrain situé lieu-dit : « Les Tuilières », zone A : agricole dédiée aux activités agricoles. **Création d'un relais de télécommunication : pose d'un pylône hauteur 24 m, installation d'armoires techniques, clôture rigide verte, hauteur 1,60 m avec portillon, plantation d'une haie végétale, création d'une zone gravillonnée. Décision d'opposition émise le 01/12/2025.**

Dépôt le 13/11/2025 : DP 74 025 25 00044 : M. RIBIERRE Théo, 92C impasse de la Colline, lieu-dit : « Crapon Sud », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat espace résidentiel peu dense. **Réalisation d'une pergola de 15,56 m2. Décision de non opposition émise le 01/12/2025.**

le 14/11/2025 : DP 74 025 25 00045 : M. DEVIGNY David, 618 route des Crapons, lieu-dit : « Crapon Sud », zone : zone urbaine à dominante habitat – cœur de hameau dense et historique. **Prolongement d'une terrasse existante en bois, agrandissement d'une fenêtre en porte-fenêtre, réalisation d'une place de parking. Décision d'opposition émise le 15/12/2025 : dépassement de l'emprise au sol de 19 m2.**

Dépôt le 17/11/2025 : DP 74 025 25 00046 : Mme ZENAG Taous, sur un terrain situé 1438 route des Crapons, lieu-dit : « Les Moules », zone Ud. **Rénovation totale d'une maison existante. Décision de non opposition émise le 15/12/2025.**

Dépôt le 20/11/2025 : DP 74 025 25 00047 : Mme CHEVALLET Colette, chez SELAS CANEL Bons-en-Chablais, terrain situé 190 chemin de la Tuilière, lieu-dit : « Gevret Nord », lotissement de Gevret Nord, zone Ud. **Détachement d'un lot A de 550 m2 et d'un lot indivis pour l'accès existant. Décision d'opposition émise le 16/12/2025. Dépose une demande de permis d'aménager.**

Dépôt le 25/11/2025 : DP 74 025 25 00048 : M. ALVES Nelson, 293H route du Veigeret, lieu-dit : « Champ du Veigeret », zone Ud et A (879 m2 en zone Ud et reliquat en zone A). **Piscine enterrée de 32 m2. Décision de non opposition émise le 16/12/2025.**

3. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON-AGGLOMERATION

Monsieur le Président de Thonon Agglomération n'a pas fait valoir son droit de préemption sur le dossier suivant :

Dépôt le 07/11/2025 : **DIA 74025 25 00026** : Maître DEGERINE-GRILLAT Marie-Laure, notaire à BONS-EN-CHABLAIS (74890), pour M. HOFFMANN Peter, terrain situé 976 route du Salève, lieu-dit : « Champ Dunand », zone A et une partie de l'accès en zone Ud.(environ 15 %). **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 04/12/2026.**

(Une précédente DIA 74 025 25 00025 avait déposée pour ce même terrain, mais le prix a été revu à la baisse, d'où le dépôt de cette nouvelle DIA.

SECURITE

Néant

FETES ET CEREMONIES

- Fêtes de Noël – 6 et 7 décembre

Les fêtes de Noël qui se sont déroulées les 6 et 7 décembre dernier ont été très appréciées par les participants. Une nouvelle édition sera organisée en 2026.

- Galette des aînés – 17 janvier

La galette des aînés est prévue le samedi 17 janvier à la salle des fêtes.

- Vœux du Maire – 31 janvier

Les vœux du Maire se dérouleront à la salle des fêtes le samedi 31 janvier 2026 à 19h.

MOTIONS ET VŒUX

Néant

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission JEUNESSE ET ECOLES

Néant

- Commission ENVIRONNEMENT

La commission doit se réunir pour faire le bilan des actions réalisées pendant le mandat.

- Commission INFORMATION ET COMMUNICATION.

Néant

- Commission VOIRIE ET RÉSEAUX

Les chicanes route du Veigeret et chemin des Arales ont été mises en place.

- Commission BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX - CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT

Néant

- Commission ANIMATION ET CULTURE

Néant

INTERCOMMUNALITE

- Délibération – Avenant n°1 – Prolongation jusqu’au 31 décembre 2026 de la convention relative à l’entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux

Depuis la reprise de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), l’ensemble des communes de l’agglomération réalise pour le compte de Thonon Agglomération l’entretien des espaces verts pluviaux de compétence GEPU dans le cadre d’une convention conclue entre l’agglomération et la commune concernée.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention devait être conclue après la remise du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette étude ayant pris du retard et afin de garantir un bon entretien des espaces verts pluviaux, il a été décidé de prolonger l’actuelle convention par avenant, pour une durée d’une année, soit au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- VALIDE les conditions de l’avenant à la convention d’entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux pour une durée d’une année,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- Délibération – Avenant n°1 – Prolongation jusqu’au 31 décembre 2026 de la convention relative à l’entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux

Dans le but d’accompagner les communes dans les entretiens de voirie, Thonon Agglomération et certaines communes, dont la commune de Ballaison, ont conventionné ensemble. Cet accord prévoit que l’Agglomération effectue l’entretien préventif des accessoires de voirie raccordés aux réseaux de compétence communautaire visé par les campagnes de curage préventif.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention devait être conclue après la remise du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette étude ayant pris du retard et afin de garantir un bon entretien des espaces verts pluviaux, il a été décidé de prolonger l'actuelle convention par avenant, pour une durée d'une année, soit au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de l'avenant à la convention d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux pour une durée d'une année,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

INFORMATIONS DIVERSES

• INSEE – Recensement de la population – Populations de référence pour l'année 2026

Les populations de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Population municipale : 1 472
- Population comptée à part : 27
- Population totale : 1 499

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes sans abri recensées sur le territoire et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune,
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (communautés religieuses, casernes, établissements militaires, établissements de santé, maison de retraite),
- Les personnes âgées d'au moins 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

• Attribution du local de la bibliothèque aux infirmières de Ballaison

Par courrier, les infirmières de Ballaison dont leur cabinet se situe – route du Lac, dans le bâtiment de l'ancienne mairie, ont sollicité la commune pour l'attribution d'un nouveau local.

Dans un souci d'améliorer la qualité de l'accueil, du confort des patients ainsi que du respect des règles d'hygiène et de confidentialité, elles souhaiteraient un local plus adapté notamment avec une salle d'attente et un espace de stockage plus important.

Il est proposé aux conseillers d'attribuer le local de la bibliothèque actuel aux infirmières, une fois le déménagement de la bibliothèque dans le nouveau groupe scolaire effectué.

Des travaux seront sûrement à prévoir. Des études et des devis seront demandés, une fois les locaux vidés. Un courrier de réponse sera transmis aux infirmières.

• Tableau d'analyse de la qualité de l'eau

Les résultats d'analyses du réseau de distribution d'eau de la commune sont transmis pour information aux conseillers. Une copie sera également affichée en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 24 février 2026 à 19h.

Clôture de la séance à 21h30

La secrétaire de séance
Christiane RAPIN



Le Maire
Christophe SONGEON

